



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 794**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 10 août 2020, la Ville de East Angus a adopté la version finale du « **RÈGLEMENT 794 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 746 AFIN DE MODIFIER LE FRONTAGE MINIMAL** ».

Ce règlement vise à diminuer le frontage minimal pour une habitation familiale jumelée sur les lots desservis par l'aqueduc et les égouts de 12,2 mètres à 12,1 mètres

Le règlement numéro 794 est entré en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du secrétaire-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce vingt-troisième jour de septembre 2020.

BRUNO POULIN, CPA CMA, o.m.a.
Secrétaire-trésorier